REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

30/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 20/06/25
Date d'affichage 20/06/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. DE SOUZA Bertrand
M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. DEBOST Anthony
Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme LAFARGE Audrey

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H45.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LABONNE Gérard est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

5- Subvention aux familles pour les séjours scolaires linguistiques du Collège Victor-Hugo

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14/2023 du 7 avril 2023 par laquelle, en raison du « contexte économique » particulier à l'époque, la Municipalité avait souhaité aider les familles saint-yorraises en participant au financement des sorties scolaires linguistiques à l'étranger, à hauteur de 100 € par élève scolarisé au collège Victor-Hugo de Saint-Yorre ;

Considérant le souhait de la Municipalité pérenniser le dispositif, aux conditions suivantes :

- L'aide instaurée est d'un montant forfaitaire de 100 € par collégien concerné par ce type de séjour, dans la limite d'une fois par an. Elle est ouverte à toutes les familles de Saint-Yorre, sans conditions de ressources, et pouvant justifier d'une domiciliation sur la commune depuis plus de 3 mois à la date du début du séjour ;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB30_25-

- La subvention est versée a posteriori et sous réserve de la participation effective de l'enfant au séjour ;

- Il appartient aux familles d'en faire la demande directement à la Mairie avant le 30 septembre qui suit le séjour. Le formulaire de demande est laissé à disposition au Collège Victor-Hugo ou est à retirer en Mairie de Saint-Yorre.

 NB : les autres voyages ou sorties scolaires ne sont pas subventionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le présent dispositif décrit ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, et qu'ils le seront tous les ans.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 1er juillet 2025,

Le Maire

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB30_25-